

Plan d'intervention et de prévention en  
matière d'intimidation de l'école  
élémentaire publique  
Terre des Jeunes



33, rue Lochiel Est

École élémentaire publique  
**Terre des Jeunes**

(613) 525-1843  
[etudier-en-francais.ca](http://etudier-en-francais.ca)

Conseil des  
écoles publiques  
de l'Est de l'Ontario



2013-2014

ÉCOLES DE CHOIX  CONSEIL DE CHOIX

# Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes

## Table des matières

Définition de l'intimidation.....	3
Stratégies d'intervention et d'information .....	4
Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes pour contrer l'intimidation.....	5
Stratégies de prévention préconisées par les élèves de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes pour dénoncer l'intimidation .....	6
<b>ANNEXE 1-</b> Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation trois .....	7
<b>ANNEXE 2-</b> Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs .....	8
<b>ANNEXE 3-</b> Guide à l'intention des élèves de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes .....	9

# Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes

## Définition

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

1. L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières :
  - **physiquement** (par exemple : coups, bousculades);
  - **verbalement** (par exemple : invectives, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes);
  - **socialement** (par exemple : exclusion du groupe, propagation de commérages et de rumeurs).
2. Elle peut aussi se faire de façon plus discrète par le biais des technologies de l'information et des communications telles courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tous autres moyens techniques (par exemple : propagation de rumeurs, d'images/photos ou de commentaires blessants).

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche l'école de donner une bonne éducation aux élèves. Les enfants victimes d'actes d'intimidation et ceux qui pratiquent l'intimidation, c'est-à-dire les agresseurs, peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

**L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tous autres moyens électroniques et technologiques. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.**

## Stratégies d'intervention et d'information

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que définis à la page précédente :

1. Doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;
2. Suite à la réception d'une plainte, la direction ou direction adjointe prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :
  - a. de l'élève qui se sent intimidé;
  - b. de l'élève accusé d'intimidation;
  - c. des témoins.
3. Lors des entrevues, tout est documenté en notes détaillées;
4. Les parents de la victime ainsi que ceux de l'intimidateur sont informés;
5. Pendant que la direction mène son enquête il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'intimidateur;
6. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou plusieurs mesures de discipline progressive suivantes sera ou seront appliquée/es envers l'intimidateur:
  - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
  - b. une référence aux Services éducatifs, volet de l'Enfance en difficulté;
  - c. une suspension selon l'article 306;
  - d. une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
7. Un accompagnement est mis en place envers l'élève victime d'intimidation et ses parents ainsi que pour l'intimidateur;
8. Des suivis, tels que appels à la maison et rencontres des parents de l'intimidateur, sont maintenus soit par la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du conseil ou un membre des Services de l'Aide à l'enfance. L'implication de la police provinciale de l'Ontario est également possible dépendant des situations traitées.

**Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM).**

# Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes pour contrer l'intimidation



Stratégies d'intervention pour contrer l'intimidation sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive mise en place à l'école Terre des jeunes. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation.

Voici quelques stratégies préconisées par le personnel enseignant à l'école élémentaire publique Terre des jeunes :

- Étude et enseignement du code de conduite, imprimé dans l'agenda scolaire, en début d'année et retour régulièrement en cours d'année auprès des élèves;
- Enseignement des valeurs de l'école tout au long de l'année.
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Cercles de discussion;
- Rapport de discipline progressive envoyé à la maison;
- Sanctions appliquées à l'interne de l'école;
- Rencontre équipe-école: direction, direction adjointe, enseignant, enseignant ressources, éducatrices;
- Rencontre élève/parent/direction et enseignant;
- Référence aux Services à l'élève;
- Justice réparatrice;
- Références à des services externes: services sociaux, policier de l'école;
- Suspensions;
- Renvois

# Stratégies de prévention préconisées par les élèves de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes pour dénoncer l'intimidation

## Étape initiale entreprise par l'élève intimidé :

1. **Se confier à un autre élève qui pourrait lui offrir de l'aide et l'encourager à poursuivre sa démarche en fonction de ce qui suit :**
  - a. On s'attend à ce que l'élève communique immédiatement au chauffeur et par la suite avec un membre du personnel;
  - b. Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction ou la direction adjointe;
  - c. Se confier directement à la direction ou à la direction adjointe qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, suite à une enquête confirmant la présence d'intimidation qu'elle cesse;
  - d. Se confier à un parent. Il est souhaité que le parent communique immédiatement avec la direction.
2. **Ressources d'aide aux élèves :**
  - a. **Services de télépsychiatries élargis de l'Ontario.** Le programme ontarien de télépsychiatrie est une solution novatrice qui permet d'augmenter l'accès aux services et de réduire le temps d'attente au profit des enfants et de jeunes des régions rurales, éloignées et insuffisamment servies. À l'aide de vidéoconférences, le programme permet aux enfants, aux jeunes et à leurs familles ou fournisseurs de soins de bénéficier des consultations cliniques avec des pédopsychiatres sans avoir à quitter leur collectivité.  
[www.children.gov.on.ca/](http://www.children.gov.on.ca/)
  - b. **Jeunesse j'écoute.** En 2005, le Ministère de l'éducation a conclu un partenariat de trois ans avec Jeunesse j'écoute afin que plus de 40 000 enfants de l'Ontario, aux prises avec des problèmes liés à l'intimidation, puissent recevoir de l'aide au téléphone ou au moyen des services en ligne de consultation, d'information et d'aiguillage de l'organisme. Les services téléphoniques de Jeunesse j'écoute sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada.  
[www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/) offre également des liens vers d'autres sites de ressources de soutien pour les jeunes.
  - c. **Des sondages** sur les climats scolaires des écoles sont à venir.  
[www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html)

## ANNEXE 1- Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation

**Si vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou s'il vous en parle, voici ce que vous devez faire :**

1. Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
2. Assurez votre enfant qu'il n'est pas responsable des gestes de l'intimidateur.
3. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes 613-525-1843 pour signaler le cas d'intimidation.
4. Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
5. Gardez les communications ouvertes avec l'école.

## ANNEXE 2- Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs

**Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur, voici ce que vous devez faire :**

1. Restez calme et parlez avec votre enfant.
2. Demandez-lui les raisons de ses actions.
3. Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école élémentaire publique Terre des Jeunes au 613 525-1843 pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
4. Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
5. Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
6. Gardez les communications ouvertes avec l'école.



## ANNEXE 3- Guide à l'intention des élèves de l'école Élémentaire publique Terre des Jeunes

**Si tu vois quelqu'un intimider ou se faire intimider, il faut :**

1. Dire, d'une voix forte, à l'intimidateur : « Arrête, c'est de l'intimidation! »
2. Aller avertir l'adulte le plus proche de ce que tu as vu et entendu.
3. Accompagner la personne qui se fait intimider pour ne pas qu'elle soit seule.

